



Montpellier, le 24 juin 2019.

*Syndicat des Personnels
Administratifs des
Services Extérieurs de
l'Éducation Nationale*

DE GRANDS CHANGEMENTS EN PERSPECTIVE.

Le 31 janvier dernier, le ministre de l'Éducation nationale annonçait l'arrêt (jusque quand?) de la fusion des académies.

La fusion est, certes, en stand-by mais la régionalisation, elle, se poursuit à marche forcée.

De fait, à partir du 1er janvier 2020, le BOP 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » relèvera des recteurs de région académique.

Les personnels administratifs des services rectoraux, des DSDEN et des CIO, ainsi que les moyens financiers leur étant alloués pour remplir leurs missions seront à la seule main des recteurs de région académique.

Le ministre affirme que seul ce programme « support » (c'est à dire « fonction administrative ») sera touché et que les autres programmes continueront à relever du recteur d'académie. Devons-nous le croire ou est-ce une façon de se faire la main sur un petit programme (en termes de masse salariale) avant de s'attaquer aux autres ?

Quoi qu'il en soit, la mise en place de ce BOP 214 « régional » n'est pas une mesure uniquement technique comme on veut nous le faire croire. D'ici peu, les impacts sur les personnels seront importants. Les outils sont en place. Les fusions de services se préparent. L'éducation nationale va bientôt connaître ce que d'autres administrations (Finances Publiques, Préfectures, etc...) ont connues ces dernières années : réorganisations et fusions de services, mobilités fonctionnelles (et géographiques dans certains cas) imposées, suppressions massives de postes... tout ça au détriment du service public et avec un seul et même objectif : la diminution des effectifs.

Les premiers services impactés seront les services de « soutien ». Les informations qui circulent parlent des services informatiques, des services financiers mais aussi des examens et concours ou de la logistique.

Pour ce qui est du calendrier, on évoque, pour se caler sur le calendrier budgétaire, le 1er janvier 2020 et une fin de cette première vague de réorganisation pour le 1er janvier 2021. Il paraît évident que ce sera ensuite aux autres services d'y passer (qui a dit « départementalisation »?) dans le cadre d'un calendrier depuis longtemps fixé puisque s'inscrivant dans la logique du plan « Action publique 2022 ».